

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-430**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES**

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Maria Nuria Calves Venturo, directrice du développement projets recherche et innovation (2DPRI) de la DGD recherche, innovation et valorisation** à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) en matière de Recherche, Innovation et Valorisation :

- les soumissions de projets dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 100.000 € hors taxes ;

2) pour la gestion du service Ingénierie de Projets subventionnés :

- tous les actes relatifs à la gestion courante du service Ingénierie de Projets subventionnés (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence, ...) ;
- les ordres de mission et état de frais des personnels affectés au service Ingénierie de Projets subventionnés ou pris en charge sur son budget, pour les missions effectuées sur le territoire français et dans les pays de l'Union européenne ainsi que dans les pays figurant sur la liste établie par le fonctionnaire sécurité défense de l'UGA.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Maria Nuria Calves Ventura.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 mai 2024

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le : 23/05/2024

Transmis au Rectorat le : 23/05/2024